
AVIS D'URBANISME
en matière d'aménagement communal
et de développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que

le conseil communal de la commune de Schuttrange a approuvé, en sa séance du 19 juin 2019, le projet d'aménagement général (PAG) de la Commune de Schuttrange.

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours suivant la notification de la décision, sous peine de forclusion.

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet d'aménagement général par le conseil communal doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours de l'affichage, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la décision du conseil communal est affichée dans la commune pendant quinze jours, de la façon usuelle, et notifiée par lettre recommandée avec avis de réception aux personnes ayant introduit une réclamation.

Schuttrange, le 26 juin 2019

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Jean-Paul JOST
bourgmestre



c. s. Alain DOHN
secrétaire communal

Administration communale de Schuttrange

2, Place de l'Eglise T (+352) 35 01 13 - 1
L-5367 Schuttrange F (+352) 35 01 13 - 259

commune@schuttrange.lu
www.schuttrange.lu